AMBASSADE DE FRANCE A QUITO

Quito, le 24/04/2018

Objet : PROCES VERBAL DU 1ER CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES 2018/2019

La séance plénière du Conseil Consulaire s'est tenue le 12/04/2018 dans les locaux du lycée franco-équatorien La Condamine de Quito.

Participants :

Etaient présents :

Membres de droit :

- M. PAULY Jean-Pierre, Représentant du chef de poste, Président du conseil consulaire
- Mme BAILLON Florence, Conseillère consulaire
- Mme BRICARD Tannya, Conseillère consulaire
- M. LAFORGE Michel, Conseiller Consulaire

Membres désignés :

- M. BLEUZE Sylvain, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique), Représentante de la section locale FDM-ADFE
- Mme BRITO Anne, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, Intersyndicale du primaire
- M. MELON Christophe, Représentant établissement d'enseignement, Directeur du primaire
- M. REROLLE Laurent, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, remplacé par M. Franck BASTIEN

Experts :

- Mme CAVE Gabrielle, Représentant des parents d'élèves élue au Conseil d'établissement du Lycée franco-équatorien La Condamine
- Mme GUILLOUX Ghislaine, Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires à l'Ambassade de France
- M. HIDALGO Juan, Représentant des parents d'élèves élu au Conseil d'établissement du Lycée franco-équatorien La Condamine
- Mme LOPEZ Alexandra, Représentant des parents d'élèves élue au Conseil d'établissement du Lycée franco-équatorien La Condamine
- M. NADAL Eric, vice-consul, chef de chancellerie à l'Ambassade de France

- M. THIRION-SEN Patrick, Directeur administratif et financier du Lycée franco-équatorien La Condamine

Absents :

- M. ANDRES François
- Mme BAZURTO Monique Directrice de l'Ecole française Joseph de Jussieu (excusée)
- M. HERMIDA Carlos, Président du Conseil d'Administration de l'Ecole française Joseph de Jussieu
- M. LAGAHUZERE Olivier, Proviseur du Lycée franco-équatorien La Condamine (excusé)
- M. STOCK William, Président du Conseil d'Administration de la Fondation Culturelle La Condamine

Ont été remis aux membres du conseil consulaire les documents de travail suivants:

- Ordre du jour
- Instruction générale
- Courriel formel de cadrage
- Courriel formel relatif aux travaux de la CNB2 2017-2018
- Fiche RESILO du poste
- Tarifs scolaires pour l'année scolaire
- Fiches-familles

Première partie avant examen des dossiers individuels

1) Mot de bienvenue et constatation du quorum

La séance débute à 9h15, présidée par M.NADAL Eric. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil consulaire, en particulier les parents d'élèves élus au Conseil d'établissement du Lycée franco-équatorien La Condamine, invités pour la 1ère fois en CCB. Aucun représentant de l'Ecole française Joseph de Jussieu n'était disponible. Un rappel est fait sur le rôle du membre du conseil consulaire en format bourses scolaires (consultation des dossiers, participation active lors des débats) tandis que le guide du participant est joint aux documents remis avant la séance.

Le Président du CCB remercie le Lycée franco-équatorien La Condamine pour l'accueil et l'organisation matérielle de la réunion et procède à la constatation du quorum (10 personnes convoquées, 8 présentes).

2) Demandes de bourses déposées par des membres du CCB

Il rappelle que les membres du CCB ne peuvent pas prendre part aux débats et aux délibérations lorsqu'eux-mêmes ou la personne morale qu'ils représentent ont un intérêt à l'affaire qui est en objet ; lorsque des membres du CCB déposent eux-mêmes des demandes de bourses, l'examen de leur dossier se fait hors de leur présence

3) Droit et procédure de vote

Par ailleurs, il souligne que le vote est réservé aux membres présents ou représentés ayant voix délibérative ; il a lieu à mains levées voire à bulletins secrets si un membre le réclame. En cas d'égalité, la voix du Président du CCB est prépondérante. Les résultats et motivations des votes doivent être consignés dans le PV de la réunion du CCB.

4) Introduction des débats

a. Résultats de la CNB

Le Président du CCB présente ensuite les résultats de la dernière réunion du CNB, en exposant l'évolution comparative (Equateur/rythme Nord) du coût moyen d'un boursier au cours des 3 précédentes campagnes.

	2015-2016			2016-2017			2017-2018 (bilan quasi-définitif)		
	Dépenses	**Nb boursiers**	**Coût moyen**	**Dépenses**	**Nb boursiers**	**Coût moyen**	**Dépenses**	**Nb boursiers**	**Coût moyen**
Equateur	642.699,04	184	3.492,93						
Rythme Nord	90.24 millions	24.171	4.810	93.45 millions (+3.55%)	23.953 (-0.9%)	5.337 (+10,95%)	94.85 millions	23.277	5.534

De même, il rend compte des principaux thèmes abordés :

***modification du barème et relèvement du quotient maximal d'exclusion** (23.000 au lieu de 21.000 euros) ; mesure financièrement pas soutenable
***révision du principe de fixation de la valeur des biens immobiliers** sur la valeur acquise ; nombreux débats par le passé et système avéré comme objectif ; option pour le CCB dans certaines situations de déroger au principe d'exclusion pour patrimoine immobilier
***question de la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap** (effort financier à mieux flécher et identifier et réduction demandée du délai d'instruction par les MDPH) ; possibilité d'une ligne de crédits spécifiques sur le 151
***souhait d'une meilleure identification par l'Agence des motifs de non** scolarisation des élèves lors des rentrées scolaires (statistiques basées sur les boursiers ; en règle générale, départ de la circonscription, quelques cas pour raisons financières : 78 en 2017-8 contre 89 en 2016-7)
***manque de représentativité de certains CCB** en raison de l'absence non négligeable de ses membres avec voix délibérative
***l'Agence indique qu'elle sera très attentive à l'évolution des frais de scolarité**, toute hausse importante devant être clairement motivée par l'établissement et validée par le SCAC

b. Cadre budgétaire

Le Président du CCB présente le cadre budgétaire régissant les travaux du CCB, tel qu'il est ressorti du dialogue de gestion avec l'AEFE et de l'instruction des dossiers par le poste :
-montant de l'enveloppe accordée par l'AEFE en CCB1 (rappel enveloppe 2017-8 : 630.500 euros) : 625.500 euros
-montant des propositions faisant suite à l'instruction des dossiers par le poste : 594.837 euros (hors pondérations)

c. Cadre règlementaire

i. Modifications

Le Président du CCB évoque les modifications intervenues depuis la dernière campagne d'aide à la scolarité :
-charges sociales : cotisations obligatoires sauf en cas d'insuffisance du système local, possibilité de prise en compte de cotisations à d'autres systèmes type CFE mais seulement pour les droits essentiels (pas de prise en compte des mutuelles complémentaires)
-taux de chancellerie pris en compte : celui du 16 septembre 2017
-frais relatifs à l'achat ou à la location des fournitures et des manuels scolaires : si pas inclus dans les frais de scolarité, que le droit est attribué et que la scolarisation est définitive, versement aux familles de la prestation

-**frais de transport (scolaire ou individuel, examen) et de demi-pension** (critères d'attribution : travail des parents, éloignement du domicile, niveau global des ressources) : justificatif d'utilisation à produire par la famille ; **contrôle de plus en plus strict dans le cadre de la MRFC** avec obligation pour les établissements percevant ces montants, d'en assurer un suivi strict de leur utilisation réelle et de mentionner les montants non inutilisés en fin d'année.
-**patrimoine mobilier** : tout type d'économies réalisées par la famille y compris les comptes d'épargne
-**recours gracieux** : à formaliser par une lettre présentant les raisons conduisant la famille à solliciter ce recours auprès du directeur de l'Agence
-**baisse des revenus** : à ne jamais prendre en compte en période 1 de la campagne ; on s'en tient systématiquement aux revenus de l'année précédente
-**prestations sociales servies en France** : sauf cas exceptionnel, les familles résidant à l'étranger ne peuvent y prétendre (allocations familiales, PAJE, APL, RSA…etc.)
-**frais parascolaires** (transport, demi-pension, assurance..etc.) : contrôle à faire par les établissements et versement (par trimestre de préférence) conditionné aux vérifications effectuées
-**ajournement d'un dossier** : il doit demeurer exceptionnel et concerner un dossier que le poste et le CCB estiment devoir être revu en CCB2, et pouvoir être accompagné de compléments documentaires probants visant à finaliser le dossier vers une issue favorable ; lors de la notification à la famille, il conviendra de préciser la nature des documents attendus
-**examen des dossiers** : les membres du conseil consulaire échangent alors toute **information objective et fiable** dont ils ont connaissance pour un éclairage plus complet du dossier

ii. Rappels

De même, il rappelle les éléments du cadre règlementaire déjà en vigueur : l'agent consulaire en charge de l'instruction des dossiers présente pour chaque dossier individuel la situation familiale, professionnelle, financière et patrimoniale du demandeur (en signalant en cas de dossier de renouvellement, la quotité de bourse obtenue par la famille l'an passé et le motif pouvant expliquer une forte variation de celle-ci), communique les principales données chiffrées du dossier, et donne l'avis du poste tel qu'il résulte de l'instruction du dossier, de l'entretien avec la famille et des conclusions de la VAD éventuellement diligentée.

Les membres du conseil consulaire :

-échangent alors toute **information objective et fiable** dont ils ont connaissance pour un éclairage plus complet du dossier, en apportant des éléments complémentaires sur les éléments du niveau de vie de la famille, les changements récents ayant modifié de façon significative la situation familiale ou professionnelle du demandeur, les problèmes de règlement de frais de scolarité rencontrés par la famille les années précédentes et l'utilisation ou non des bourses parascolaires accordées l'année précédente.

-donnent leur avis sur les dossiers tels qu'ils résultent de l'instruction préalable du poste et peuvent proposer des modifications de la quotité sur certains dossiers dans le respect de l'enveloppe limitative définie

-peuvent faire une proposition favorable sur des dossiers ajournés ou rejetés par le poste lors de la phase d'instruction ; elle devra être dûment motivée dans la zone commentaire de Scola. Ces dossiers pourront s'inscrire en dépassement de l'enveloppe limitative de CCB1 (mais diminution à concurrence de ce montant, de l'enveloppe de CCB2)

Lorsque le dossier est clair, complet, et n'appelle aucune réserve du conseil consulaire, celui-ci émet un avis favorable et la quotité théorique est proposée.

Par ailleurs, **la prise en compte du patrimoine mobilier ou immobilier (respectivement plafonnés à une valeur acquise de 100.000 et 200.000 euros)** détenu par les familles pouvant prétendre à une quotité théorique sur la base de leurs seuls **revenus peut aussi conduire à la baisse de la quotité théorique voire à une proposition d'exclusion du système**.

Pour les dossiers particulièrement difficiles à apprécier, **le conseil consulaire peut demander au poste de diligenter une visite au domicile (VAD) du demandeur** ; de façon générale, l'Ambassade de France en Equateur programme de **procéder à des VAD pour l'ensemble des familles d'ici 2021.**

Enfin, **concernant les frais parascolaires, il appartient au conseil consulaire d'apprécier pour chaque famille le bien-fondé de l'attribution de ce type de bourses** (transport, demi-pension, hébergement, soutien exceptionnel, assurance, internat), conditionnée à trois règles : travail des parents, et/ou éloignement du domicile, niveau global des ressources, **cette justification devant figurer dans le PV**.

d. Principe de confidentialité des débats

.

Le Président du CCB rappelle que **tous les membres du conseil consulaire s'engagent formellement et solennellement à respecter le principe de confidentialité qui régit les débats**; ils s'engagent en particulier à :
-ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présents;
-ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées ;
-ne pas divulguer aux familles les quotités de bourses proposées par le CCB, l'information des familles relevant de la seule compétence des postes

Le Président peut demander à l'Agence d'exclure de l'instance tout membre qui n'aura pas respecté cette règle essentielle au bon fonctionnement du système.

5) Examen du dossier CCB1

a. Barème

Le Président du CCB rappelle que les seuils d'exclusion au titre du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que la liste précise et exhaustive des pièces justificatives des ressources à produire à l'appui des demandes peuvent faire l'objet d'une modification uniquement en CCB2 en vue d'une application lors de la campagne suivante.
Le Conseil consulaire adopte le barème.

b. Tarifs scolaires

Le Président du CCB rappelle l'existence de deux types de tarifs :

-tarifs fixés par les établissements (inscription annuelle, première inscription, …etc.)
-tarifs fixés par le poste (droits de transport individuel, de soutien exceptionnel et d'hébergement)

Le Directeur administratif et financier du lycée franco-équatorien La Condamine explique la variation à la hausse des frais de scolarité principalement en raison du prochain projet immobilier de l'établissement, certains tarifs n'ayant cependant pas été augmentés (par ex.le transport).

c. Détail des dossiers à examiner

Le Président du CCB indique que le CCB1 procèdera à l'examen :

-des demandes de renouvellement transmises par les familles déjà installées dans la circonscription consulaire
-des premières de familles déjà installées dans la circonscription consulaire ou nouvellement arrivées

A l’occasion de la réunion du CCB1, les membres du conseil consulaire devront se prononcer sur :

-15 premières demandes (contre 5 en 2017) :

-Lycée La Condamine : 15 familles / 17 enfants
-Ecole française Joseph de Jussieu : 0 familles / 0 enfants

-84 demandes de renouvellement (contre 100 en 2017) :

- Lycée La Condamine : 81 familles/ 124 enfants
- Ecole française Joseph de Jussieu : 3 familles/ 3 enfants

d. Méthodologie d’examen des dossiers

Le Président du CCB expose la méthodologie retenue pour l’examen des dossiers :
-premières demandes : lecture complète de la fiche
-demandes de renouvellement : indication du nom de la famille, de la quotité perçue en 2017-8, d’un éventuel changement de situation, de la nouvelle quotité issue de Scola, et de la proposition du poste

e. Examen des dossiers individuels

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

Le Président du CCB rappelle le principe de confidentialité des débats.

La séance est levée à 13h30.